

[Accueil](#) > Étude de cas n° 5 – droit commercial – responsabilité – Belgique

Étude de cas n° 5 – droit commercial – responsabilité – Belgique

Remarque préalable importante: Les frais et honoraires des avocats ne sont pas réglementés en Belgique (ces frais et honoraires dépendent de la difficulté et l'importance de l'affaire, du nom et de la réputation de l'avocat, de l'urgence du cas, du résultat de l'affaire,...). Cependant, en Belgique, les avocats sont liés par des règles de déontologie et ils sont légalement obligés d'estimer les coûts et les frais dans les limites d'une juste modération (voir supra).

L'estimation des coûts et des frais est donnée à titre purement indicatif.

Frais en Belgique

Frais de procès, de la procédure d'appel et du Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC)

Cas pratique	Procès	Procédure d'appel		Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC)	
	Frais de procès initiaux	Frais de transcription	Frais de procès initiaux	Frais de transcription	Cette option est-elle disponible dans ce type de cas?
Cas A	82EUR	2,85 € par page (AR n° 64 du 30.11.1939, MB 1.12.1939)	186EUR	2,85 € par page (AR n° 64 du 30.11.1939, MB 1.12.1939)	oui
Cas B	82EUR	2,85 € par page (AR n° 64 du 30.11.1939, MB 1.12.1939)	186EUR	2,85 € par page (AR n° 64 du 30.11.1939, MB 1.12.1939)	oui

Frais
Se reporter à la partie "Coût de la médiation" de la page sur la Médiation en Belgique
Se reporter à la partie "Coût de la médiation" de la page sur la Médiation en Belgique

Frais d'avocat, d'huissier de justice et d'experts

Cas pratique	Avocat	Huissier de justice		Expert	
	La représentation est-elle obligatoire?	Frais moyens	La représentation est-elle obligatoire?	Les coûts avant le jugement	Leur intervention est-elle obligatoire?
Cas A	non	environ 3000EUR	non	environ 500EUR	non
Cas B	non	environ 3000EUR	non	environ 500EUR	non

Frais d'indemnisation des témoins, serment ou autre garantie

Cas pratique	Indemnisation des témoins Les témoins sont-ils indemnisés?	Coût	Serment ou autre garantie Cela existe-t-il et quand et comment est-ce mis en œuvre?
Cas A	oui	200 Bfr.ou 4,96 €	Dans les procédures civiles, en règle générale, l'obligation de fournir une caution lors de l'introduction d'une procédure peut survenir dans le cas prévu à l'article 851 du Code judiciaire. Il s'agit de l'hypothèse de l'exception de la caution de l'étranger demandeur. Un défendeur belge peut demander que le demandeur ou intervenant étranger fournisse une caution. L'article 852 précise la forme que la caution peut prendre (somme d'argent, sûreté,...). Voir la fiche sur la transparence des coûts.
Cas B	oui	200 Bfr.ou 4,96 €	Dans les procédures civiles, en règle générale, l'obligation de fournir une caution lors de l'introduction d'une procédure peut survenir dans le cas prévu à l'article 851 du Code judiciaire. Il s'agit de l'hypothèse de l'exception de la caution de l'étranger demandeur. Un défendeur belge peut demander que le demandeur ou intervenant étranger fournisse une caution. L'article 852 précise la forme que la caution peut prendre (somme d'argent, sûreté,...). Voir la fiche sur la transparence des coûts.

Frais d'aide juridique et autres remboursements

Se reporter à la partie « Aide judiciaire » de la page sur les coûts des procédures.

Frais de traduction et d'interprétation

Cas pratique	Traduction Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire?	Coût approximatif?	Interprétation Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire?	Coût approximatif?	Autres frais relatifs aux disputes transnationales? Description	Coût approximatif?
Cas A	lorsque les documents sont nécessaires pour la procédure	entre 7,57EUR et 34,48EUR par page	lorsque le défendeur ne comprend pas la langue de la procédure	entre 31,61EUR et 54,62EUR par heure		
Cas B	lorsque les documents sont nécessaires pour la procédure	entre 7,57EUR et 34,48EUR par page	lorsque le défendeur ne comprend pas la langue de la procédure	entre 31,61EUR et 54,62EUR par heure	coûts de l'exequatur	environ 100EUR

■ Dernière mise à jour: 01/03/2022

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.